

**REPUBLIQUE DU BENIN**



**RAPPORT PÉRIODIQUE COMBINÉ VALANT  
SIXIÈME À DIXIÈME (6<sup>ÈME</sup> À 10<sup>ÈME</sup>) RAPPORTS  
PÉRIODIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DES  
DISPOSITIONS DE LA CHARTE AFRICAINE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Période 2009 –2018

## TABLE DES MATIERES

Liste des Acronymes, Sigles et abréviations.....	1
INTRODUCTION.....	3
PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DERNIER RAPPORT.....	5
Recommandation 1 : Soumettre des rapports réguliers à la Commission, tous les deux ans, pour assurer un dialogue constant entre le gouvernement du Bénin et la Commission africaine sur la situation des droits de l'Homme au Bénin.....	5
Recommandation 2 : Ratifier les instruments africains relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'Etat n'a pas encore adhéré.....	5
Recommandation 3 : Prendre des mesures pour aligner sa législation sur les obligations internationales en matière de droits de l'Homme.....	6
Recommandation 4 : Prendre des mesures pour garantir la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et à leur représentation aux postes de responsabilité.....	6
Recommandation 5 : Prendre des mesures appropriées avec l'appui de ses partenaires pour instituer un enseignement secondaire gratuit.....	7
Recommandation 6 : Prendre des mesures pour permettre à tous les travailleurs d'exercer leurs droits syndicaux, en particulier le secteur privé, en prenant des mesures appropriées, le cas échéant, pour appliquer des sanctions contre les employeurs qui s'opposent à la création de syndicats dans leurs entreprises.....	7
Recommandation 7 : Prendre des mesures pour protéger les travailleurs, en particulier les dirigeants Syndicaux contre les licenciements illégaux.....	8
Recommandation 8 : Réactiver la Commission Nationale Béninoise des Droits de l'Homme en adoptant une nouvelle loi conforme aux Principes de Paris, en dotant la CBDH de ressources adéquates pour renforcer ses opérations et en définissant clairement les mandats de la CBDH et du Comité Consultatif des Droits de l'Homme afin d'éviter tout conflit entre les deux institutions .....	8
Recommandation 9 : Décongestionner la prison civile de Cotonou en accélérant le processus de transfert des condamnés à la prison d'Akpro-Misséréti.....	9
Recommandation 10: Prendre des mesures pour assurer l'éducation des mineurs dans les prisons.....	9
Recommandation 11 : Adopter une législation anti-corruption en intégrant les instruments internationaux de lutte contre la corruption auxquels le Bénin a adhéré dans le système juridique béninois en définissant la corruption et les pratiques connexes et en prévoyant Des sanctions applicables en cas de pratiques de corruption.....	10
Recommandation 12 : Renforcer l'Observatoire anti-corruption en lui fournissant des ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour lui permettre de mener à bien sa mission.....	10
DEUXIEME PARTIE : RAPPORT PERIODIQUE (2009-2018) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE..	11
CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET PROGRAMMATIQUE DE L'ETAT.....	11
SECTION I : CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES.....	11
SECTION II : CADRE INSTITUTIONNEL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES.....	16

SECTION III : Cadre Programmatique.....	17
CHAPITRE II : MESURES NATIONALES D'APPLICATION DE LA CHARTE .....	18
SECTION I : DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	18
SECTION II : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	27
Droit au travail dans des conditions équitables et satisfaisantes (Article 15) :.....	29
Tableau n°1 : Répartition des actifs occupés selon la catégorie socio-professionnelle, le milieu de résidence et le sexe au Bénin en 2015.....	29
Tableau n°2 : Répartition des actifs occupés selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle au Bénin en 2015.....	30
Tableau n°3 : Répartition des actifs occupés selon les pôles de croissance et le sexe en 2010.....	30
Tableau n°4 : Evolution de l'effectif des agents de l'Etat par statut.....	32
Tableau n°5 : Evaluation des départs à la retraite sur la période de 2016 à 2020.....	33
Tableau n° 6: Prévalence du VIH par département en 2011, 2013 et 2014.....	41
Tableau n°8: Indicateurs sur la performance de l'enseignement primaire selon le genre de 2011 à 2014.....	45
Tableau n°10 : Statistiques des examens du certificat de qualification aux métiers (CQM) de 2013-2015.....	47
Tableau N°11: Nombre d'établissements selon le statut de 2009-2010 à 2015-2016.....	49
DROITS DES FEMMES.....	53
DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES (article 18-alinéa 4) .....	56
Paragraphe 4: DROITS DES PERSONNES DU TROISIEME AGE.....	62
CHAPITRE II: DES DEVOIRS.....	69
SECTION V : COOPERATION INTERNATIONALE .....	71
CHAPITRE III : DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE.....	72
DEFIS ET PERSPECTIVES.....	73

## **Liste des Acronymes, Sigles et abréviations**

ANLC : Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

CA : Cour d'Appel

CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

CAHDP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CBDH : Commission Béninoise des Droits de l'Homme

CC : Cour Constitutionnelle

CEADBE : Comité d'Experts Africains sur le Droit et le Bien-être de l'Enfant

CNCDH : Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme

CNSAII/DH : Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux relatifs aux Droits de l'Homme

DPSNPE : Document de Politique et Stratégies Nationales de Protection de l'Enfance

DSCRIP : Documents de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté

ENPLT : Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme

IGSJ : Inspection Générale des Services Judiciaires

MJL : Ministère de la Justice et de la Législation

ONG : Organisations Non Gouvernementales

PAAAJRC : Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes

PAG : Programme d'Actions du Gouvernement

PC2D : Programme de Croissance pour le Développement Durable

PNAF : Plan National d'Actions sur la Famille

PND : Plan National de Développement

PNDSJ : Politique Nationale du Développement du Secteur de la Justice

PNLBPDR : Plan National de Lutte et de Bonnes Pratiques Contre la  
Discrimination Raciale

PNLTE : Plan National de Lutte contre la Traite des Enfants

PNPE : Politique Nationale de Protection de l'Enfant

PNPG : Politique Nationale de la Promotion du Genre

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PSNPS : Politique et Stratégie Nationale de Protection Sociale

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

## INTRODUCTION

La République du Bénin soumet à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) son rapport périodique combiné (2009-2018) valant sixième à dixième (6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup>) rapports périodiques en application de ses engagements pris aux termes des dispositions de l'article 62 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Le présent rapport fait le point des faits intervenus depuis 2009 au niveau du cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'Homme. Il indique la suite réservée à l'examen précédent et rend compte des progrès, des meilleures pratiques, des défis et initiatives susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Il présente également la situation de mise en œuvre par le Bénin du protocole de MAPUTO relatif aux droits des femmes en Afrique.

L'élaboration de ce rapport a suivi un processus inclusif et participatif de consultations nationales au cours duquel, structures étatiques et acteurs de la société civile ont contribué à la collecte des informations. Ledit processus a été appuyé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes (PAAAJRC).

Les informations et données compilées dans le présent rapport ont été collectées et supervisées par le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) en collaboration avec d'autres structures gouvernementales et non gouvernementales réunies au sein du Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux relatifs aux Droits de l'Homme (CNSAII/DH).

Une équipe d'experts a été commise aux travaux de rédaction d'un avant-projet de rapport. Ce projet de rapport a été examiné par un groupe de travail restreint avant sa validation par le Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux élargi aux représentants des Organisations Non Gouvernementales (ONG) de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Ce rapport est structuré en trois (03) parties :

PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE REPONSES AUX OBSERVATIONS  
DE LA COMMISSION SUR LE DERNIER RAPPORT

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT PERIODIQUE (2009-2018) SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CHARTE

TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE A LA CHARTE  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX  
DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE.

## **PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DERNIER RAPPORT**

### ***Recommandation 1 : Soumettre des rapports réguliers à la Commission, tous les deux ans, pour assurer un dialogue constant entre le gouvernement du Bénin et la Commission africaine sur la situation des droits de l'Homme au Bénin***

En matière d'élaboration et de soumission régulière de rapports, le Bénin a présenté le 20 mars 2019 devant le Comité d'Experts Africains sur le Droit et le Bien-être de l'Enfant (CEADBE), son rapport consolidé (initial et périodique) couvrant la période de 1997 à 2015 sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE).

Le présent document témoigne de l'engagement du Bénin à produire ses rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAHDP).

### ***Recommandation 2 : Ratifier les instruments africains relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'Etat n'a pas encore adhéré***

Sur la période considérée, le Bénin a ratifié les instruments africains relatifs aux droits de l'Homme ci-après :

- la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ratifiée le 11 juillet 2012 ;
- le Protocole à l'acte constitutif de l'Union Africaine relatif au parlement africain, ratifié le 10 septembre 2018 ;
- le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adopté le 02 juillet 2004 à Addis-Abeba et ratifié le 11 octobre 2012 ;

- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples adopté le 09 juin 1998 à Ouagadougou et ratifié le 22 août 2014 ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière de l'Union Africaine adoptée le 27 juin 2014 à Malabo et ratifiée le 10 septembre 2018 ;
- la Charte du Conseil de l'entente ;
- le protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des Droits de l'Homme, adopté le 14 janvier 2009 et ratifié le 11 juillet 2012 ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, ratifiée le 28 mars 2012.

***Recommandation 3 : Prendre des mesures pour aligner sa législation sur les obligations internationales en matière de droits de l'Homme***

Le processus d'internalisation des instruments internationaux auxquels le Bénin est partie se poursuit. A cet effet, plusieurs textes de lois ont été adoptés dans la période sous référence notamment le code de l'enfant, la loi portant protection et promotions des droits des personnes handicapées et le code pénal.

**Recommandation 4 : Prendre des mesures pour garantir la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et à leur représentation aux postes de responsabilité**

Dans le souci d'améliorer la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et leur représentation aux postes de responsabilité, le Bénin a adopté un nouveau code électoral qui pourrait améliorer la participation des femmes à l'animation de la vie politique. En outre, à travers plusieurs tentatives de révision, le Bénin a entrepris de modifier sa loi fondamentale en vue d'améliorer la représentativité des femmes au sein de l'Assemblée Nationale.

**Recommandation 5 : Prendre des mesures appropriées avec l'appui de ses partenaires pour instituer un enseignement secondaire gratuit**

Le Bénin a poursuivi ses efforts en vue de rendre l'éducation accessible à tous à travers la mise en œuvre de plusieurs programmes dont celui de la gratuité des frais de scolarisation. Ces programmes de gratuité ont impacté aussi bien l'enseignement général que technique. Depuis 2017, de nouvelles réformes sont en cours dans le secteur éducatif pour améliorer les mesures de gratuité.

**Recommandation 6 : Prendre des mesures pour permettre à tous les travailleurs d'exercer leurs droits syndicaux, en particulier le secteur privé, en prenant des mesures appropriées, le cas échéant, pour appliquer des sanctions contre les employeurs qui s'opposent à la création de syndicats dans leurs entreprises**

Le code du travail en vigueur au Bénin encadre l'exercice des libertés syndicales aussi bien dans les secteurs public que privé. Toutefois, plusieurs employeurs sont réticents au respect du droit syndical dans le secteur privé. Des mesures ont été également prises pour encadrer les conditions d'exercice des libertés syndicales dans le secteur public.

***Recommandation 7 : Prendre des mesures pour protéger les travailleurs, en particulier les dirigeants syndicaux contre les licenciements illégaux***

Soucieux de garantir un environnement social paisible, le Gouvernement, le Patronat et les centrales syndicales ont signé la charte nationale du dialogue social le 03 août 2016.

Cet instrument vise, entre autres, la prévention et la gestion des conflits sociaux dans le respect des lois, règlements et conventions collectives, le renforcement du processus démocratique, la bonne gouvernance au sein de l'administration publique, le maintien de la paix sociale et l'unité sociale et la promotion des relations professionnelles dans les services, entreprises et établissements.

***Recommandation 8 : Réactiver la Commission Nationale Béninoise des Droits de l'Homme en adoptant une nouvelle loi conforme aux Principes de Paris, en dotant la CBDH de ressources adéquates pour renforcer ses opérations et en définissant clairement les mandats de la CBDH et du Comité Consultatif des Droits de l'Homme afin d'éviter tout conflit entre les deux institutions***

Le Bénin a adopté la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et pris son décret d'application.

Les membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) ont été désignés démocratiquement par leurs pairs avant d'être nommés par le décret n°2018-541 du 28 novembre 2018. Ils ont été officiellement installés le 03 janvier 2019 après une cérémonie de prestation de serment devant la Cour Constitutionnelle le 28 décembre 2018.

Ils bénéficient de privilèges et jouissent de certaines immunités à eux conférées par les articles 29 et 30 de la loi 2012-36 portant création de la CBDH.

Pour assurer un financement adéquat de la Commission, l'article 16 du décret n°2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 ci-dessus visée dispose : « la Commission propose un projet de budget annuel pour inscription au budget général de l'Etat. Le projet de budget de la Commission est élaboré par le bureau exécutif et approuvé par l'assemblée générale ».

Il n'existe aucun conflit entre cette commission et le Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme (CNCDDH).

***Recommandation 9 : Décongestionner la prison civile de Cotonou en accélérant le processus de transfert des condamnés à la prison d'Akpro-Missérété.***

Par décision du Conseil des Ministres en date du 28 juin 2017, la carte pénitentiaire a été réorganisée. Le Bénin dispose désormais de trois prisons civiles et de huit maisons d'arrêts. Les personnes effectivement condamnées seront à l'avenir réparties dans les prisons civiles. Entre 2017 et 2018 plus de 600 personnes condamnées ont été transférées des maisons d'arrêt de Cotonou et de Porto-Novo pour la prison civile d'Akpro-Missérété.

**Recommandation 10: Prendre des mesures pour assurer l'éducation des mineurs dans les prisons**

La loi N°2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant comporte des dispositions relatives à l'éducation obligatoire des mineurs en détention. Dans la pratique, il n'existe aucun programme éducatif officiel pour les mineurs en détention. Toutefois, plusieurs Organisations de la Société Civile s'investissent dans ce domaine. Par ailleurs, les centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence développent certains programmes éducatifs. Les enfants dans ces centres ont la possibilité d'aller à l'école et d'être initiés à l'apprentissage d'un métier. Ils bénéficient également à l'interne d'un renforcement éducatif.

**Recommandation 11 : Adopter une législation anti-corruption en intégrant les instruments internationaux de lutte contre la corruption auxquels le Bénin a adhéré dans le système juridique béninois en définissant la corruption et les pratiques connexes et en prévoyant des sanctions applicables en cas de pratiques de corruption**

Le Bénin a adopté la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et les infractions connexes en République du Bénin. Cette loi énumère les faits constitutifs de corruption (article 2). Elle met également en place une Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption.

**Recommandation 12 : Renforcer l'Observatoire anti-corruption en lui fournissant des ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour lui permettre de mener à bien sa mission**

Cette instance devenue dès 2011 Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) est dotée d'un budget propre et d'une autonomie de gestion qui la rend indépendante et impartiale dans l'accomplissement de sa mission.

## **DEUXIEME PARTIE : RAPPORT PERIODIQUE (2009-2018) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

### **CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET PROGRAMMATIQUE DE L'ETAT**

Les informations générales concernent le cadre juridique, institutionnel et programmatique de mise en œuvre de la Charte sur la période couverte par le rapport.

#### ***SECTION I : CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES***

Le Bénin a ratifié plusieurs Conventions et renforce continuellement son arsenal juridique en vue de promouvoir et de protéger les droits et devoirs de l'Homme tels que contenus dans la Charte.

On peut citer entre autres :

##### **Au plan international :**

- la Convention sur le Travail Maritime, ratifiée le 13 juin 2011 ;
- la Convention sur la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées (CPPDF), ratifiée le 28 mars 2012;
- le deuxième (2<sup>ème</sup>) Protocole facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant l'abolition de la peine de mort, ratifié le 05 juillet 2012 ;
- la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, ratifiée le 05 juillet 2012;
- le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, ratifié le 05 juillet 2012 ;
- l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, ratifié le 21 septembre 2017 ;
- la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, ratifiée le 02 novembre 2017 ;
- la Convention internationale contre l'Apartheid dans les Sports, ratifiée le 02 novembre 2017 ;

- la Convention internationale pour la Répression des Actes de Terrorisme, ratifiée le 02 novembre 2017 ;
- l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, ratifié le 19 mars 2018 ;
- la Convention internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille, ratifiée le 06 juillet 2018 ;
- la Convention sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'Adoption Internationale, ratifiée le 28 juin 2018.

### ***Au plan régional :***

- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique;
- la Charte du Conseil de l'Entente;
- la Convention sur la Coopération Transfrontalière de l'Union Africaine;
- le Protocole de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine relatif au Parlement Panafricain;
- le Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme ;
- le Protocole portant statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

### ***Au plan national :***

Plusieurs lois et textes réglementaires ont été pris pour incorporer les différents instruments ratifiés dans le droit positif béninois.

#### ***Les lois***

- la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et les infractions connexes en République du Bénin ;

- la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes et aux filles en République du Bénin ;
- la loi n° 2012-21 du 27 août 2012 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin;
- la loi n°2018-14 modifiant et complétant la loi n°2015-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale en République du Bénin ;
- la loi n° 2013-09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin ;
- la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin ;
- la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant Code électoral (révisée) en République du Bénin;
- la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale en République du Bénin ;
- la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- la loi n° 2014-14 du 9 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- la loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin ;
- la loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- la loi n° 2016-24 du 11 octobre 2016 portant cadre juridique du Partenariat Public-Privé en République du Bénin ;
- la loi n° 2016-16 du 04 octobre 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin ;
- la loi n° 2016-15 du 04 octobre 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

- la loi n° 2016-12 du 16 juin 2016 portant Travail d'Intérêt Général en République du Bénin ;
- la loi n°2017-41 du 19 décembre 2017 portant création de la Police Républicaine en République du Bénin ;
- la loi n°2017-27 du 18 décembre 2017 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin ;
- la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant Protection et Promotion des Droits des Personnes Handicapées en République du Bénin ;
- la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code électoral en République du Bénin ;
- la loi n°2018-048 du 29 juin 2018 portant Code pénal en République du Bénin (en instance de promulgation) ;
- la loi n°2017-20 du 20 avril 2018, portant Code du numérique en République du Bénin.

### *Les textes règlementaires*

- le décret n°2011-029 du 31 Janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants en République du Bénin ;
- le décret n° 2012-416 du 06 novembre 2012 fixant les normes et standards applicables aux Centres d'Accueil et de Protection d'Enfants en République du Bénin ;
- le décret n° 2012-28 du 13 août 2012 portant création, composition, attribution et fonctionnement des centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes et survivant (e)s de violences basées sur le genre ;
- le décret n°2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n°2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- le décret n°2014-315 du 06 mai 2014 portant nomination des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;

- le décret n°2015-029 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret n°2016-13 du 25 novembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Centrale en matière d'adoption internationale.

## **SECTION II : CADRE INSTITUTIONNEL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Le cadre institutionnel regroupe les structures étatiques et non étatiques qui travaillent à l'amélioration des conditions de jouissance des droits de l'Homme et des Peuples. Sur la période de référence, on peut citer :

### **Structures étatiques :**

- la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) ;
- le Médiateur de la République (MR) ;
- l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) ;
- le Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme (CNCDH) ;
- la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection des Droits Humains (DAPPDH) ;
- l'Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Répression de la Traite des Etres Humains (OCPM) ;
- la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale des Mineurs (DESPSM) ;
- l'Agence Pénitentiaire du Bénin (APB) ;
- le Conseil National de l'Education (CNE) ;
- l'Institut National pour la Promotion de la Femme (INPF) ;
- l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) ;
- le Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux en matière des Droits de l'Homme (CNSAIDH) ;
- la Commission Nationale de mise en œuvre des Droits de l'Enfant (CNDE) ;
- l'Agence de Protection des Données à caractère Personnel (APDP) ;
- l'Agence Nationale d'Identification de la Population (ANIP) ;
- l'Observatoire National des Processus Electoraux (ONPE).

### **Structures non étatiques :**

- Réseau Femmes Droit et Développement en Afrique (Wildaf- Bénin) ;
- Réseau pour l'Intégration des Femmes des ONG et Associations Africaines (RIFONGA-Bénin) ;
- Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB);
- Association des Femmes Avocates du Bénin (AFAB) ;
- Fédération Nationale des Associations des Personnes Handicapées (FNAPH) ;
- Fondation Regard d'Amour (FRA) ;
- Fondation Djibril Zakari SAMBAOU pour les droits de l'Homme et la paix ;
- Social Watch Bénin (SW-B) ;
- Changement Social Bénin (CSB-ONG);
- Amnesty International du Bénin (AIB) ;
- Prisonniers Sans Frontière (PRSF) ;
- Franciscains International Bénin (FI-B) ;
- Comité de Liaison des Organisations Sociales de Défense des Droits de l'Enfant (CLOSE);
- ACAT-Bénin ;
- Association de Lutte Contre le Racisme l'Ethnocentrisme et le Régionalisme ;
- Dispensaire Ami des Prisonniers et Indigents (DAPI).

### ***SECTION III : Cadre Programmatique***

L'Etat béninois a également mis en place, au cours de la période de référence, plusieurs politiques nationales et programmes pour renforcer les droits de l'Homme et des peuples. Il s'agit de :

- Documents de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (DSCR), troisième génération 2011-2014, quatrième génération - 2015-2018 ;

- Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) ;
- Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021);
- Document de Politique et Stratégies Nationales de Protection de l'Enfance, (DPSNPE, 2008-2012) ;  
Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE, octobre 2014) ;
- Politique et Stratégie Nationale de Protection Sociale (PSNPS) (2004 à 2013) ;
- Plan National de Développement (PND) (2016-2025) ;
- Politique Nationale de la Promotion du Genre (PNPG, 2009-2025) ;
- Plan National de Lutte contre la Traite des Enfants (PNLTE, 2008 - 2012) ;
- Plan National d'Actions sur la Famille (PNAF, 2009 à 2016) ;
- Plan d'Actions National pour l'Élimination des Pires Formes de Travail des enfants au Bénin (PAN) 2012-2015 ;
- Politique Nationale du Développement du Secteur de la Justice (PNDSJ 2015-2025);
- Plan National de Lutte et de Bonnes Pratiques Contre la Discrimination Raciale (octobre 2014).

## **CHAPITRE II : MESURES NATIONALES D'APPLICATION DE LA CHARTE**

Le Bénin a pris d'importantes mesures pour donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte. Ces mesures concernent la promotion des droits civils et politiques ; économiques, sociaux et culturels ; les droits et devoirs des peuples ; les efforts de coopération. Cependant, il existe aussi des difficultés de mise en œuvre des dispositions de la Charte.

### **SECTION I : DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

#### **La non-discrimination (Article 2)**

Le principe de la non-discrimination exige la pleine jouissance des droits reconnus et garantis à tous sans distinction aucune.

L'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 fait obligation à l'Etat d'assurer l'égal accès aux divers services sociaux de base. Le même principe est réaffirmé à l'article 26 de la Constitution qui dispose que l'homme et la femme sont égaux en droit.

Des principes du respect mutuel entre les sexes, l'apprentissage de la vie en communauté, le rejet et la condamnation des violences et des inégalités femmes-hommes sont pris en compte dans les divers programmes d'éducation.

Le Bénin dispose également de plans d'actions et de bonnes pratiques de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance et les violences basées sur le genre.

### **L'égalité devant la loi (Article 3)**

La loi est la même pour tous au Bénin. Aucune distinction n'est faite entre les citoyens dans l'adoption et l'application des textes juridiques.

Cette pratique est conforme aux dispositions de l'article 26 de la Constitution du 11 décembre 1990 qui dispose :

« L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit... ».

La Cour Constitutionnelle a rendu plusieurs décisions<sup>1</sup> dans ce sens. Il s'agit, entre autres, de :

- la Décision DCC n° 09 – 039;

---

<sup>1</sup> Copies de toutes les décisions énumérées sont jointes en annexe

- la Décision DCC n° 09 – 079;
- la Décision DCC n° 09 – 081 ;
- la Décision DCC n° 10 – 011.

## **Le droit à la vie et à l'intégrité physique (Article 4)**

Le Bénin a ratifié, le 05 juillet 2012, le deuxième (2<sup>ème</sup>) Protocole facultatif au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort.

Par Décision DCC n°16-020 du 21 janvier 2016, la Cour Constitutionnelle a décidé que « l'entrée en vigueur du deuxième (2<sup>ème</sup>) Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort par suite de sa ratification rend désormais inopérante toutes dispositions légales prévoyant comme sanction la peine de mort ».

Dans la même logique, le Gouvernement du Bénin par décret n° 2018-043 du 15 février 2018 portant commutation de peine de mort en peine de réclusion criminelle à perpétuité, a commué les peines des quatorze (14) derniers condamnés à mort. Par conséquent, il n'existe plus en République du Bénin de condamnés à mort.

Par la loi n°2018-048 du 29 juin 2018, le Bénin a adopté un nouveau code pénal qui supprime toute référence à la peine de mort.

## **Le droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine, l'interdiction de l'esclavage, de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Article 5)**

La protection de la dignité inhérente à la personne humaine est garantie par la Constitution du 11 décembre 1990 en ses articles 8 et 15 qui disposent respectivement :

- « la personne humaine est sacrée et inviolable.... »;
- « tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ».

Il en découle que tout Béninois ou tout étranger vivant sur le territoire béninois doit être respecté et protégé.

L'esclavage, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits au Bénin.

Aux termes de l'article 18 de la Constitution, la personne humaine ne doit être soumise « à la torture, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

L'article 523 du Code pénal réprime la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, le Bénin poursuit ses efforts en vue de lutter efficacement contre la traite des personnes. Dans ce cadre, plusieurs auteurs et complices de la traite d'enfants ont été arrêtés, poursuivis et condamnés. Les victimes sont prises en charge par des structures d'accueil étatiques et/ou privées. Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le Bénin s'est engagé dans un processus d'adoption d'un plan d'actions de lutte contre la traite des êtres humains en vue de prévenir et d'enrayer de façon définitive cette pratique et de mieux protéger les victimes.

Il existe plusieurs décisions de la Cour Constitutionnelle<sup>2</sup> en ces matières :

- la Décision DCC n° 09 – 044;
- la Décision DCC n° 09 – 052;
- la Décision DCC n° 09 – 069;
- la Décision DCC n° 10 – 022.

**L'interdiction de l'arrestation ou de la détention arbitraire (Article 6) :**

L'arrestation et/ou la détention arbitraire constituent une violation du droit à la liberté. Au Bénin, les arrestations ou inculpations ne sont opérées qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement aux faits reprochés à la personne conformément à l'article 16 de la Constitution du 11 décembre 1990. Pour veiller au respect strict de cette disposition, des contrôles inopinés externes et internes sont souvent organisés dans les unités de police judiciaire. Les

---

<sup>2</sup> copies des décisions énumérées sont jointes en annexe

manquements observés exposent leurs auteurs à des sanctions disciplinaires et à des poursuites judiciaires.

Les contrôles externes relèvent de la compétence des autorités judiciaires, notamment les Procureurs de la République, les Procureurs Généraux, les Présidents des Tribunaux et de Cour d'Appel, l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

Les contrôles internes sont le fait d'un certain nombre d'organes notamment l'Inspection Générale des Armées, l'Inspection Technique des unités de police judiciaire et les contrôles hiérarchiques.

La Cour Constitutionnelle a rendu plusieurs décisions<sup>3</sup> allant dans ce sens :

- la Décision DCC n°-09 – 040;
- la Décision DCC n°-09 – 044;
- la Décision DCC n°-09 – 045;
- la Décision DCC n°-09 – 060;
- la Décision DCC n°-09 – 078;
- la Décision DCC n°-10 – 019;
- la Décision DCC n°-10 – 008.

En ce qui concerne la détention, des efforts ont été accomplis pour l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral et pour la réduction de la surpopulation carcérale notamment la réalisation d'études pour la remise aux normes des anciennes prisons, la construction et l'équipement de nouvelles prisons.

Plusieurs garanties judiciaires sont accordées aux personnes privées de liberté depuis l'avènement du Code de procédure pénale notamment la

---

<sup>3</sup> copies des décisions énumérées sont jointes en annexe

création de la Chambre des libertés et de la détention et la nomination des Juges des libertés et de la détention.

Toutes ces mesures, loin de régler définitivement le problème des mauvaises conditions de détention, ont permis de désengorger de façon significative les prisons et de soulager dans une certaine mesure les peines des détenus.

### **Le droit à un procès équitable (Article 7)**

Les prescriptions relatives aux procès équitables sont généralement bien respectées. Tout citoyen béninois a la possibilité de saisir n'importe quelle juridiction et d'être jugé par un juge indépendant et impartial dans le cadre d'un procès.

Le juge saisi rend sa décision en respectant notamment les principes de la légalité des délits et des peines, de l'impartialité, du contradictoire, du respect des droits de la défense, du délai raisonnable, etc.

Le Gouvernement du Bénin, à travers ses programmes d'actions, met en œuvre divers projets et programmes visant à améliorer la célérité dans le traitement des dossiers au niveau des juridictions de droit commun.

A cet effet, en vue de rapprocher la justice du justiciable, le Gouvernement du Bénin avec l'appui de partenaires techniques et financiers, a construit et mis en service les tribunaux de première instance d'Allada, de Pobè, d'Aplahoué, de Djougou et de Savalou.

Il a également procédé à des recrutements du personnel judiciaire :

- en 2011, quatre cent cinquante (450) agents dont trente-huit (38) magistrats, quinze (15) officiers de justice et cinquante-sept (57) greffiers;
- en 2017, soixante-dix-huit (78) magistrats et cent (100) greffiers.

Par ailleurs, la Cour Constitutionnelle a rendu plusieurs décisions<sup>4</sup> relativement au délai raisonnable, au respect du principe du contradictoire, au respect des droits de la défense etc. Il s'agit, entre autres, de :

- la Décision DCC n°-10 – 079;
- la Décision DCC n°-09 – 027;
- la Décision DCC n°-09 – 059;
- la Décision DCC n°-09 – 072;
- la Décision DCC n°-09 – 073;
- la Décision DCC n°-09 – 074;
- la Décision DCC n°-09 – 093;
- la Décision DCC n°-10 -- 015.

### **La liberté de conscience, de profession et de religion (Article 8)**

Le principe de la laïcité de l'État proclamé à l'article 2 de la Constitution amène les autorités politiques à observer une stricte neutralité à l'égard des religions et des cultes. De même, en respect des articles 10 et 23 de la Constitution, les institutions, les communautés religieuses ou philosophiques se développent sans entraves et promeuvent la liberté de conscience.

Il existe un cadre de concertation entre le pouvoir public et les confessions religieuses. En outre, les autorités officielles sont représentées aux grandes manifestations des différentes religions. L'exercice de la liberté religieuse ne souffre d'aucune restriction.

### **Liberté d'opinion et droit à l'information (Article 9)**

La liberté d'opinion, la liberté de presse ont été renforcées au cours de la période considérée par l'adoption d'un Code de l'information et de la communication et d'un Code du numérique.

Ces Codes prévoient entre autres :

- la dépénalisation des délits de presse ;
- l'accès de tous les citoyens aux informations administratives ;
- la protection de l'enfance et de l'adolescence et le respect de la personne humaine ;

---

<sup>4</sup> copies des décisions énumérées sont jointes en annexe

- la protection de la vie privée et de la présomption d'innocence ;
- le droit exclusif d'une personne sur son image et sur l'usage qu'on peut en faire ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la prévention et la répression de la cybercriminalité ainsi que la promotion du cyber sécurité.

La jurisprudence vient conforter davantage la liberté de presse, d'opinion et d'expression au Bénin. Plusieurs décisions de justice ont été prises en ce sens.

### **Liberté d'association et de réunion (Article 10 et 11)**

La Constitution consacre, en son article 25, le principe de la liberté de réunion.

Les associations se créent par une simple déclaration écrite au Ministère en charge de l'intérieur, accompagnée du dépôt de leurs statuts, du règlement intérieur, de la liste des membres fondateurs et des membres de l'organe exécutif. Elles exercent librement leurs activités.

En 2016, le Gouvernement a pris un décret (n°2016-616 du 05 octobre 2016) portant interdiction d'activités des fédérations, unions, associations ou organisations faïtières d'étudiants dans toutes les Universités nationales du Bénin. Saisie d'un recours, la Cour Constitutionnelle, par décision DCC n°-17 – 065<sup>5</sup>, a jugé ce décret contraire à la Constitution.

### **Liberté de circuler et de choisir sa résidence (Article 12)**

Aux termes de l'article 25 de la Constitution, la liberté d'aller et de venir est garantie pour toutes les personnes résidant au Bénin. Diverses mesures ont été prises par le Gouvernement afin de réduire les tracasseries sur les axes routiers.

Plusieurs décisions de la Cour Constitutionnelle ont rappelé la primauté de ces libertés.

---

<sup>5</sup> Copie de cette décision est jointe en annexe.

## **Participation à la vie publique (Article 13)**

Les citoyens participent régulièrement à l'animation de la vie publique à travers l'élection de leurs représentants au niveau local, communal et national.

Les consultations électorales s'organisent périodiquement et tous les citoyens qui remplissent les conditions prescrites par la loi, peuvent être éligibles et/ou électeurs. Au cours de la période de référence :

- diverses élections ont été organisées : élections locales et communales en 2015, élections législatives en 2015 et élections présidentielles en 2011 et 2016, etc. ;
- des séances de reddition des comptes ont été régulièrement organisées dans les communes ;
- des cadres de concertation à la base ont été créés et dynamisés ;
- des concertations périodiques entre le gouvernement et les syndicats ont eu lieu ;
- le contrôle parlementaire de l'action publique se fait régulièrement à travers les questions orales adressées au gouvernement et les commissions d'enquêtes parlementaires ;
- le contrôle citoyen de l'action publique est également fait par les organisations de la société civile regroupées au sein de divers réseaux.

## **SECTION II : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Le Bénin s'est engagé dans la mise en œuvre de politiques de lutte contre la pauvreté à travers plusieurs documents de stratégie. Ces documents constituent un cadre de référence visant à coordonner les politiques nationales et l'appui de l'ensemble des partenaires techniques et financiers. L'objectif poursuivi est de réduire la pauvreté, d'améliorer l'accès aux infrastructures et services sociaux de base, d'améliorer la croissance

économique, de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'assurer un développement humain durable.

Les axes stratégiques de ces documents ont permis d'atteindre un bon nombre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et sont au cœur de la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

La troisième génération de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) 2011-2014 a prévu des mesures pour la survie, l'éducation et la protection des enfants, l'accès équitable aux services sociaux de qualité, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans le contexte du VIH/SIDA.

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021 prévoit en ses axes stratégiques 4 et 5 du pilier 2, l'amélioration de la croissance économique et des performances de l'éducation. L'axe stratégique 6 du pilier 3 du même programme prévoit l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le renforcement de la fourniture des services sociaux de base et la protection sociale.

Un Plan National de Développement (2016-2025) a été élaboré et validé. Il couvre ainsi la période restante pour la mise en œuvre de la vision nationale de développement assortie du rapport des Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme (ENPLT) *Bénin 2025 : ALAFIA*.

### ***Le droit de propriété (Article 14) :***

La Constitution reconnaît à toute personne le droit à la propriété. Aux termes des dispositions de l'article 22, "Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement". La concrétisation de ce droit se fait entre autres à travers l'application des dispositions du Code des personnes et de la famille relatives à la succession (article 588 et suivants).

Par ailleurs, la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial modifiée par la loi n°2017-15 du 26 mai 2017 a opéré de véritables changements en vue de la sécurisation de la propriété foncière à travers :

- la création de nouveaux organes de gestion (l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), le Registre et le Cadastre) ;

- la réforme du contentieux domanial (l'instauration d'une phase préalable au jugement, le nouveau régime de prescription en matière foncière, et le nouveau cadre d'exécution du jugement) ;
- l'aménagement de nouveaux outils de preuve de propriété (le certificat de propriété foncière et le certificat foncier rural) ;
- l'amélioration de la prise en charge des propriétés agricoles à travers le recensement national agricole.

Le gouvernement à travers le Projet accès au foncier du Millénum Challenge Account (MCA) envisage dans sa nouvelle politique nationale de promotion du genre, la mise en place des mécanismes pouvant permettre d'intervenir directement en faveur des femmes dans les régimes fonciers ruraux.

## **Droit au travail dans des conditions équitables et satisfaisantes (Article 15) :**

### *Situation générale de l'emploi au Bénin*

La loi n°98-004 portant Code du travail en République du Bénin, modifiée et complétée en certains de ses articles par la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, le placement de la main d'œuvre sert de cadre juridique de référence dans les relations de travail.

Le Bénin est caractérisé par une prépondérance de deux secteurs : le secteur informel qui domine en milieu urbain et le secteur agricole en milieu rural.

Le tableau ci-après donne la répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle, le milieu de résidence et le sexe. Il montre qu'il existe, plus de salariés en milieu urbain qu'en milieu rural et plus de salariés parmi les hommes actifs que les femmes. En milieu urbain, 28,6% des hommes actifs sont salariés, contre 10,1% de femmes. En milieu rural, 7,7% contre 3,4%.

Tableau n°1 : Répartition des actifs occupés selon la catégorie socio-professionnelle, le milieu de résidence et le sexe au Bénin en 2015

Catégorie socio-professionnelle	Rural		Urbain	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Salariés	7,7	3,4	28,6	10,1
Employeurs	1,1	0,5	3,3	1,4
Travailleurs à leur propre compte	88,4	90,2	64,2	83,0
Apprentis/Aides familiaux	2,8	5,9	3,9	5,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

*Source : INSAE, EMICoV 2015*

Le tableau n°2 présente la répartition des actifs occupés selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle. Il montre que les jeunes de 15-24 ans sont majoritairement des travailleurs à leur propre compte (59,8%) ; de la même manière chez les adultes (25-64 ans) c'est les travailleurs à leur propre compte qui ont le grand pourcentage soit 83,7%.

Tableau n°2 : Répartition des actifs occupés selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle au Bénin en 2015.

Catégorie socio-professionnelle	Tranches d'âge	
	15-24 ans	25-64 ans
Salariés	10,0	14,0
Employeurs	0,9	1,8
Travailleurs à leur propre compte	59,8	83,7
Apprentis/ Aides familiales	29,3	0,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

*Source : INSAE, EMICoV 2015*

Il convient de mentionner que 83,7% des travailleurs de la tranche d'âge (25-64) sont des travailleurs à leur propre compte (les indépendants) contre 59,8% des travailleurs de la tranche d'âge (15-24).

Tableau n°3 : Répartition des actifs occupés selon les pôles de croissance et le sexe en 2010.

Activités	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	682150	51,7	550179	37,5	232329	44,3
Coton-Textile	58120	4,4	68786	4,7	126906	4,6
Commerce-logistique	234635	17,8	533879	36,4	768513	27,6
Agroalimentaire	9416	0,7	39590	2,7	49006	1,8
BTP-matériaux de construction	74153	5,6	4456	0,3	78609	2,8
Culture et tourisme	39011	3,0	176518	12,0	215529	7,7
Autres activités industrielles et artisanales	66629	5,1	7676	0,5	74305	2,7
Autres services	137580	10,4	71955	4,9	209536	7,5
Non déclaré	16698	1,3	12735	0,9	29433	1,1
<b>Total</b>	<b>1318390</b>	<b>100,0</b>	<b>1465775</b>	<b>100,0</b>	<b>2784165</b>	<b>100,0</b>

*Source : INSAE, EMICoV 2010*

Ce tableau montre que sur 2.784.165 actifs occupés, 1.232.329, soit 44,3% sont dans l'agriculture. 126.906 sont dans le coton-textile et 768.513, soit 27,6% sont dans le commerce et la logistique. Les activités culturelles et touristiques mobilisent 215.529 actifs, soit 7,7% des actifs occupés.

L'analyse du tableau n°3 selon le sexe, révèle que l'agriculture et le commerce-logistique mobilisent à eux seuls plus de 2/3 des actifs occupés, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes. En effet, les actifs sont 51,7% à travailler dans l'agriculture et 17,8% dans le commerce/logistique contre respectivement 37,5% et 36,4% pour les femmes. En dehors des activités agricoles, les hommes se retrouvent dans les travaux de BTP et la fabrication de matériaux de construction, de même que dans l'artisanat industriel représentant respectivement 5,6% et 5,1% des actifs. Les femmes, quant à elles, sont dans les activités culturelles et touristiques avec 12,0% des actifs.

## **L'emploi public**

L'Etat reste le principal employeur au Bénin. La Fonction Publique est composée de deux catégories d'agents : les Agents Permanents de l'Etat

(APE) et les Agents Contractuels de l'Etat (ACE). L'évolution de l'effectif de ces agents depuis le dernier rapport se présente, comme suit :

Tableau n°4 : Evolution de l'effectif des agents de l'Etat par statut

Année	Effectif		
	APE	ACE	TOTAL
2008	35022	12153	47175
2009	35247	12388	47635
2010	35434	15670	51104
2011	31247	34897	66144
2012	29274	41201	70475
2013	25492	44835	70327
2014	24076	44965	69041
2015	23247	49843	73090

Source : **FUR, 2015**

Ce tableau révèle un accroissement régulier de l'effectif de la fonction publique béninoise. En dépit de cet effectif, l'administration béninoise enregistre un déficit en personnel de toutes catégories. Les raisons sont de plusieurs ordres, le gel des recrutements sur plusieurs années et les départs massifs à la retraite. Le tableau ci-dessous donne un aspect prévisionnel des départs à la retraite sur la période allant de 2016 à 2020.

Tableau n°5 : Evaluation des départs à la retraite sur la période de 2016 à 2020.

<b>Année</b>	<b>APE</b>	<b>ACE</b>	<b>TOTAL</b>
2016	3351	79	3430
2017	2703	105	2808
2018	351	127	478
2019	258	162	420
2020	312	268	580
<b>TOTAL</b>	<b>6975</b>	<b>741</b>	<b>7716</b>

**Source : FUR, 2015.**

Depuis 2008, le processus de reversement des agents occasionnels dans l'administration publique a fortement fait progresser les effectifs.

Un coefficient de revalorisation du point indiciaire de 3,5 a été accordé aux enseignants du supérieur et un coefficient de 1,25 a été appliqué progressivement aux agents des autres corps de l'administration.

### **Mesures spécifiques au profit de l'emploi des jeunes.**

Des mesures spécifiques ont été prises en vue de la promotion de l'emploi des jeunes. Au nombre de celles-ci, on peut citer les programmes exécutés par l'Etat à travers :

- l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (**ANPE**);
- les facilitations d'accès aux crédits et le programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres (**MCP**);

- le Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (**FNPEEJ**);

-la création d'un Corps National des Jeunes Volontaires pour le Développement (**CNJVD**) en République du Bénin.

La mise en œuvre de ces différentes mesures, a permis, en ce qui concerne l'**ANPE**, au titre de l'année 2016 de :

- reconduire six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) stagiaires de la promotion 2015 ;
- recruter environ deux mille (2.000) stagiaires qui bénéficient de ses programmes ;
- opérationnaliser neuf (09) Business Promotion Center (BPC) qui sont des centres de ressources dédiés à l'emploi ;
- transformer trois (03) Business Promotion Centres (BPC) en centres d'incubation qui hébergeront pendant deux (02) ans environ 200 entreprises.

Le 17 avril 2014, le montant du SMIG est passé de **31.625 FCFA** à **40.000 FCFA**, soit une augmentation de **26,48%**.

### ***Droits syndicaux***

Le Gouvernement, le Patronat et les centrales syndicales ont signé la charte nationale du dialogue social, le 03 août 2016. Cet instrument vise, entre autres, la prévention et la gestion des conflits sociaux dans le respect des lois, règlements et conventions collectives, le renforcement du processus démocratique, la bonne gouvernance au sein de l'administration publique, le maintien de la paix sociale et l'unité sociale et la promotion des relations professionnelles dans les services, entreprises et établissements.

Par ailleurs, il existe une Commission nationale de concertation et de négociation collective entre le Gouvernement et les Organisations syndicales.

Il est créé également et rendu fonctionnel au sein de chaque ministère un comité sectoriel de dialogue social.

Quelques restrictions au droit de grève ont été faites dans les secteurs jugés sensibles pour garantir la jouissance d'autres droits fondamentaux.

## **La sécurité sociale**

Le Code de sécurité sociale accorde une protection à toutes les personnes. Le système de sécurité sociale est géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et concilie la notion de sécurité à la qualité de travailleur (salarié ou non).

Le Gouvernement a fait de l'amélioration des conditions de vie une priorité dans son programme d'actions 2016-2021. Il est prévu, dans ce cadre, l'instauration de l'assurance pour le renforcement du capital humain (ARCH). Il est aussi prévu au titre du même programme, un mécanisme de protection pour les plus pauvres et vulnérables afin de soutenir à terme quatre millions (4.000.000) de Béninois grâce au système d'assurance maladie universelle.

Un guichet unique de l'emploi est également envisagé pour améliorer les services d'appui à l'emploi.

### ***Le droit à un niveau de vie suffisant (Article 16)***

#### ***Amélioration constante des conditions d'existence***

##### ***Une alimentation suffisante***

Le Bénin fait partie des pays qui ont réalisé la cible 1.C des OMD qui vise à « Réduire de moitié, entre 2000 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim », avec une proportion de 11,2% de la population dénombrée comme souffrant de la faim en 2014.

Le Bénin enregistre une autosuffisance alimentaire appréciable pour certaines productions alimentaires de base comme le maïs, le manioc, l'igname, etc.). En 2017 selon l'Analyse Globale de la Vulnérabilité et de la Sécurité Alimentaire (AGVSA, 2017), 9,6% de la population est en insécurité alimentaire, soit 1,09 millions de personnes dont 0,7% en insécurité alimentaire sévère (soit 80 000 personnes). Par rapport à 2013, l'insécurité alimentaire globale a diminué de 1,4 point passant de 11% à 9,6% en 2017.

Cependant, il faut tenir compte du fait que les données n'ont pas été collectées à la même période. On pourrait donc encore s'attendre à une amélioration des taux pour la période de post-récolte. Globalement selon cette enquête, 47,5% de la population béninoise est en insécurité alimentaire et 42,9% vivent dans des conditions de sécurité alimentaire limite. Cela

signifie qu'ils ont une consommation alimentaire adéquate mais ils sont à risque de basculer en insécurité alimentaire en cas de chocs sévères ou fréquents. Selon les données de l'EDS 2011 et de MICS 2014, la proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale est passée de 21,3% en 2011 à 18% en 2014 (INSAE, 2015). Selon les résultats des enquêtes AGVSAN 2009 et MICS 2014, la prévalence de la malnutrition aiguë globale est passée de 4,7% en 2009 à 4,5% en 2014 dont respectivement 0,7% et 0,9% de malnutrition aiguë sévère. Au niveau national, la proportion d'enfants de 6 à 59 mois souffrant de malnutrition chronique est passée de 37% en 2009 à 34% en 2014 dont respectivement 12,2% et 12,1 % de retard de croissance sévère. Dans tous les départements du Bénin (sauf Littoral) plus de 30% des enfants de 6 à 59 mois souffrent de malnutrition chronique, ce qui traduit une situation nutritionnelle grave selon les seuils établis par l'OMS.

Pour améliorer davantage cette situation, le Gouvernement du Bénin a adopté, en novembre 2017, le Plan Stratégique de Développement Agricole (PSDSA, 2017-2025) et son Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021). Le PSDSA définit la politique agricole du Bénin à l'horizon 2025.

Le Bénin ambitionne de faire du secteur agricole, un secteur dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesses, d'emplois, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population. Le diagnostic du secteur agricole montre que quatre défis majeurs sont à relever pour réaliser cette vision. Il s'agit de :

- la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels à travers la production locale et la sauvegarde des moyens d'existence ;
- l'accroissement des revenus de la population ;
- l'amélioration de l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural ;
- l'adoption des innovations pertinentes conduisant à atténuer l'empreinte carbone de l'agriculture.

Pour relever ces défis, le Bénin a retenu cinq axes stratégiques à savoir :

- l'amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles ;
- la promotion et la structuration équitable des Chaînes de Valeurs Ajoutées ;
- le renforcement de la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables ;
- l'amélioration équitable de la gouvernance du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- la mise en place de mécanismes de financements et d'assurance adaptés et accessibles (Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) affecté agriculture pour les investissements structurants communaux et intercommunaux, le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) pour soutenir les investissements privés et l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (AMAB) pour couvrir les risques assurables).

## **Accès à l'eau**

L'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ne cessent de fournir des efforts pour accroître l'accès des populations à l'eau potable.

Selon les statistiques des cinq (05) dernières années, le taux de desserte en eau potable a considérablement évolué. Au niveau national, ce taux s'élève à 68,2% en 2014 contre 65,7% en 2013. Des efforts louables sont déployés pour faciliter l'accès à l'eau potable aux populations les plus reculées. L'effectif de la population s'approvisionnant en eau potable enregistre une hausse d'une année à une autre.

Le Gouvernement a conclu un accord de financement à hauteur de 22 milliards pour l'adduction d'eau potable dans les zones rurales du pays.

## **Accès au logement**

De nombreuses initiatives ont été prises par l'administration publique en vue de favoriser l'accès aux logements. Parmi elles, on peut citer la construction de logements sociaux à Ouèdo, Lokossa, Parakou etc. On peut également citer l'adoption de la loi n° 2018-12 portant régime juridique du bail à usage d'habitation en République du Bénin.

Ce texte suggère que les règles générales de conclusion et d'exécution du contrat encadrent le loyer, les cautions et autres garanties, les obligations du bailleur et du preneur, la cession, le transfert et la sous-location du bail ainsi que la résiliation du contrat.

## **Santé physique et mentale**

La gestion du système est assurée par le Ministère de la Santé qui est en charge de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement en matière de santé. Pour ce faire, il initie l'action sanitaire, planifie sa mise en œuvre, coordonne et contrôle l'exécution des tâches définies.

Les infrastructures au niveau central sont :

- le Centre National Hospitalier et Universitaire (CNHU) ;
- le Centre Hospitalier et Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL) ;
- le Centre National Hospitalier de Pneumo-Phtisiologie (CNHPP) ;
- le Centre National Hospitalier de Neuro-Psychiatrie (CNHNP).

Au niveau intermédiaire, le relais de la politique sanitaire nationale est assuré par les Directions Départementales de la Santé (DDS) dont les actions s'inscrivent dans le sens de la stratégie arrêtée au niveau central.

Il existe cinq (05) Centres Hospitaliers Départementaux (CHD) situés dans les départements de l'Ouémé, du Borgou, de l'Atacora, du Zou et du Mono. Dans le Littoral, c'est le CNHU qui, en plus de sa fonction nationale, joue le rôle de CHD-Littoral.

Au niveau périphérique, on retrouve les zones sanitaires qui constituent les entités opérationnelles les plus décentralisées du système de santé béninois. La zone sanitaire est constituée d'un réseau de services de premiers soins : Unité Villageoise de Santé (UVS), Maternités et dispensaires, Centre de

Santé (CS) et des formations sanitaires privées, le tout appuyé par un hôpital de première référence (Hôpital de zone), public ou privé, et destiné à desservir une aire abritant entre 100 et 200 milles habitants.

On dénombre actuellement trente-quatre (34) zones sanitaires. Cette stratégie permet de rendre viable et performante la qualité des services offerts en même temps qu'elle favorise la décentralisation, la participation communautaire et le partenariat des secteurs public et privé.

Dans le Plan National de Développement Sanitaire Bénin (2009-2018), 66% des ménages ont accès à une formation sanitaire dans leur localité dans un rayon de 5 km.

S'agissant de l'accessibilité aux formations sanitaires de première référence, on remarque que plus de 50% de la population ont accès à un hôpital de référence en cas de nécessité. Néanmoins, 13% des populations vivent encore à plus de 30km d'un hôpital de référence. La majorité des communautés rurales ne dispose pas d'un hôpital à moins de 5 km.

### **Disponibilité du personnel de santé (médecin, infirmier, sage-femme)**

La couverture sanitaire est encore insuffisante en raison de la forte croissance démographique. De nombreux efforts sont en cours pour améliorer cet état de choses, notamment à travers le recrutement de personnel, la mise en place de plateaux techniques, l'augmentation du budget alloué au Ministère de la Santé...

#### *Evolution des principales infections et maladies récurrentes*

Le paludisme et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) constituent encore les principales causes de morbidité et de mortalité. Elles sont suivies par les anémies qui peuvent être d'origine infectieuse et/ou nutritionnelle.

Mais au cours de ces dernières années, certains virus, en l'occurrence Lassa et Ebola, se sont manifestés.

Le paludisme est l'affection qui touche le plus les béninois. Le pourcentage de consultation pour motif de paludisme est de 40,6% en 2014 comme en 2013 et 41,4% en 2012. Il est suivi des infections respiratoires aigües (12,9% en 2014 contre 13,3% en 2013 et 12,3% en 2012). Les infections gastro-intestinales n'ont affecté que 6,6% des patients en 2014 contre 6,8% des patients en 2013 et 6,5% en 2012.

L'Etat et les ONG intensifient les actions de sensibilisation de la population avec en appui la distribution gratuite des moustiquaires imprégnées.

Grâce aux efforts déployés sur les plans matériel et financier, les maladies infectieuses comme la lèpre et l'onchocercose reculent sensiblement et la dracunculose (ver de Guinée) a été éradiquée.

Mais en dépit de ces résultats satisfaisants, le paludisme continue d'être en première ligne des fléaux à combattre. Pour ce faire, il a été lancé un Plan de Lutte Antipaludique Accéléré (LAPA), avec pour objectif, la réduction de 50% des décès dus au paludisme d'ici à l'an 2025, de 30% entre 2010 et 2015, et de 20% entre 2015 et 2025. Il est également question de réduire dans les mêmes proportions le taux de morbidité et l'incidence socio-économique du paludisme d'ici à l'an 2025.

### **Réduction du coût des soins de santé**

Plusieurs réformes organisationnelles ont été mises en œuvre depuis 2010 pour la réorganisation du secteur de la santé notamment :

- les réformes au niveau de la Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels (CAME) ;
- le Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU)/Promotion des Mutuelles de santé ;
- la lutte contre les faux médicaments ;
- la contractualisation/Gestion Axée sur les Résultats ;
- la décentralisation/déconcentration dans le secteur ;
- les dispositions pratiques pour la construction d'Hôpital Moderne de référence à vocation régionale ;
- la gratuité de la césarienne.

Ces diverses mesures prises par le gouvernement visent à aider et à assurer la bonne santé à toute la population surtout aux couches les plus défavorisées.

Relativement au RAMU, il faut noter que c'est une assurance sociale sanitaire qui permet à la population, surtout aux couches défavorisées de bénéficier des soins de santé à moindre coût. La première expérience lancée ne prend en compte qu'une partie de la population. Le Gouvernement prévoit d'améliorer ce programme par le projet Assurance pour le Renforcement du

Capital Humain (ARCH) dont la première phase a déjà démarré depuis janvier 2019.

La gratuité de la césarienne est une mesure prise par le gouvernement pour alléger les frais médicaux aux femmes lorsqu'elles sont appelées à donner vie que par voie chirurgicale. Globalement, 44 centres hospitaliers sur tout le territoire national ont été retenus. Précisément, tous les départements du Bénin sont couverts par cette mesure : 11 dans l'Atlantique Littoral ; 06 dans l'Ouémé-Plateau ; 06 dans le Mono-Couffo ; 05 dans le Zou-Collines ; 06 dans l'Atacora-Donga ; 10 dans le Borgou-Alibori.

Cependant, il convient d'améliorer le système afin de permettre aux mères ayant bénéficié de ses soins de continuer le traitement après l'intervention en cas de complication.

### Prévalence du VIH/SIDA

Parmi les infections transmissibles, un accent particulier est mis sur la lutte contre le SIDA. Le taux de prévalence du Sida obtenu à partir des sites sentinelles a atteint 2,16% en 2014 contre 1,9% en 2013 dans l'ensemble du pays, avec une forte disparité selon le milieu de résidence. La prévalence du VIH est faible au Bénin, mais connaît une augmentation avec une situation dans certains départements qui reste préoccupante, tels le Littoral (3,05%), l'Atlantique (2,79%), le Mono (2,76%) et l'Ouémé (2,72%).

Tableau n° 6: Prévalence du VIH par département en 2011, 2013 et 2014

Départements	2011			2013			2014		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Alibori	0,8	0,8	0,8	1	0,6	0,77	1	0,6	1
Atacora	1,7	0,6	1	1,59	1,9	1,77	1,59	1,9	1,59
Atlantique	2,9	0,7	1,5	2,79	0,67	1,58	2,79	0,67	2,79
Borgou	1,3	0,8	1	1,25	1,07	1,14	1,25	1,07	1,25
Collines	1,3	0,9	1	0,67	0,75	0,72	0,67	0,75	0,67
Couffo	5	2,4	2,9	2,53	1,8	2,1	2,53	1,8	2,53

Départements	2011			2013			2014		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Donga	2,3	1,8	1,9	1,99	1,99	1,99	1,99	1,99	1,99
Littoral	3,1	-	3,1	3,05	0	3,05	3,05	0	3,05
Mono	2,1	2	2	2,76	3,59	3,27	2,76	3,59	2,76
Ouémé	1,7	3,5	2,5	2,72	3,17	2,98	2,72	3,17	2,72
Plateau	2	0,9	1,2	2,21	1	1,49	2,21	1	2,21
Zou	1,1	0,5	0,7	1,95	0,5	1,1	1,95	0,5	1,95
<b>BENIN</b>	2,2	1,8	1,9	2,16	1,44	1,9	2,16	1,44	2,16

*Source : Annuaire Statistiques Sanitaires (2011, 2013 et 2014)*

### **Couverture vaccinale par type de vaccin**

L'activité vaccinale est importante et bénéficie d'une attention particulière avec le développement du Programme Elargi de Vaccination (PEV) depuis quelques années. Les taux calculés ne concernent que les populations cibles du PEV, à savoir les enfants de moins d'un an.

Selon les statistiques sanitaires, le taux de couverture en Bacille de Calmette et Guérin (BCG) en 2014 est de 122,5% contre 113,0% en 2013 et 119,1% en 2012. Sur le plan national en 2014, la couverture vaccinale (enfants de 0-11 mois) en PENTA 3 (Pentavalent 3ème dose) a atteint 115,6% contre un niveau relativement bas en 2013 (101%). La couverture vaccinale moyenne en VAR (Vaccin Anti Rougeoleux) est de 109% en 2014 contre 96,1% en 2013 et 94,7% en 2012 sur toute l'étendue du territoire national.

### **La fréquentation des services de santé**

Le niveau de fréquentation des services de santé reste toujours faible. En 2014, 50,4% de la population a fréquenté les services de santé. On note une baisse de 2,3 points de pourcentage par rapport au niveau de 2013. Ce taux a connu une progression entre 2013 et 2014 dans les départements de la Donga (59,0% à 60,2%), de l'Atacora (45,2% à 46,8%) et de l'Atlantique (47% à 48,9%). Tandis que dans les départements du Borgou (82,3% à

76,1%), de l'Ouémé (54,3% à 43,3%) et du Littoral (70,1% à 66,2%), ce taux a connu une baisse. De plus, en 2014, les départements du Couffo (28%), du Plateau (28,7%) et des Collines (37,6%) affichent les plus faibles taux de fréquentation des services de santé.

Le taux de couverture en consultations prénatales est passé de 96% en 2007 à 101,0% en 2012, et à 98,9% en 2013 puis à 98% en 2014. Celui des consultations postnatales a enregistré une tendance à la baisse entre 2007 (43%) et 2011 (38,9%) avant de reprendre une légère hausse en 2012 (41,1%) mais a baissé en 2014 (37,7% contre 40,0% 2013). En 2013, le taux des accouchements assistés par un personnel de santé est estimé à 91,8% contre 90,3% en 2011

### ***Protection de la famille, de la mère et de l'enfant (Article 18)***

En matière de protection de la famille, de la mère et de l'enfant, les mesures significatives intervenues au cours de la période examinée, sont :

- l'adoption d'un Code de l'enfant qui renforce les droits substantiels et procéduraux des enfants (droits par ailleurs garantis par le Code des personnes et de la famille ainsi que le Code de procédure pénale) ;
- la prise du décret n° 2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux interdits aux mineurs ;
- la mise en place dans cinq (05) juridictions pilotes : Cotonou, Abomey, Abomey-Calavi, Parakou et Kandi de Tribunaux Amis des Enfants (TAE) avec l'appui de l'UNICEF. De plus, toutes les juridictions sont formées sur la thématique afin d'assurer à l'enfance une justice accessible et équitable qu'il soit victime ou auteur. Ce mécanisme a pour but la mise en œuvre effective des textes nationaux et internationaux en matière de protection des enfants. Il intègre aussi bien les acteurs étatiques que privés.

Dix (10) unités de police adaptées aux enfants accompagnent les juges des enfants dans leurs actions. Ce qui a permis à environ 17400 enfants d'accéder aux services de protection et de réduire la durée de détention provisoire à 5 mois et le nombre d'enfants incarcérés à 108 en 2017.

Devant la justice, les enfants bénéficient de l'assistance de l'Association des Femmes Avocates du Bénin qui a offert gracieusement des prestations de conseil

et de défense à 1342 enfants soit victimes soit en conflit avec la loi entre 2015 et 2017.

- la création de l'Office central de protection des mineurs, de la famille et de la répression de la traite des êtres humains ;  
-l'élaboration du Plan d'Actions National (PAN) pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants au Bénin (PFTE - 2012-2015). Ce plan s'articule autour de six principaux axes que sont : l'harmonisation du cadre juridique ; l'information, la sensibilisation et la mobilisation ; l'éducation et la formation ; la réduction de la vulnérabilité socio-économique des ménages ; la protection, la prise en charge et le suivi des enfants victimes des PFTE ainsi que l'accroissement des bases de connaissances et des mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de pérennisation des acquis du PAN.
- l'amélioration de l'arsenal juridique en matière de protection de la femme et de promotion du genre ;
- la vulgarisation des textes de loi relatifs à la protection de la femme et à la promotion du genre ;
- la prise en charge des victimes des violences basées sur le genre notamment par la mise en place et l'opérationnalisation (depuis 2010) des services d'écoute des victimes.

#### Article 17-alinéa1 : ***Droit à l'éducation***

L'engagement du Bénin à rendre accessible l'éducation pour tous se réalise progressivement. L'Etat et plusieurs institutions privées s'attèlent à rendre effectif le droit à l'éducation.

Dans ce sens :

- Le « plan décennal de développement du secteur de l'éducation phase 3/ 2013-2020 » comportant une étude détaillée sur le système éducatif a été adopté et propose de nombreuses perspectives ;
- La politique de la gratuité des frais de scolarisation se poursuit. Elle a été étendue à l'enseignement secondaire jusqu'en classe de seconde pour l'enseignement général. On note aussi qu'à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, l'Etat prend en charge les 2/3 des frais de scolarisation pour les filles.

- Le gouvernement a procédé à l'assainissement des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, La carte universitaire a été modifiée. Le nombre d'universités publiques est donc passé de sept (07) en 2015-2016 à quatre (04) à la rentrée 2016-2017 en vue d'une gestion rationnelle et efficiente des ressources disponibles et d'une qualité de l'offre de formation. Une liste d'universités privées agréée est établie et rendue disponible.

Sur le plan académique :

- des réformes ont permis d'homologuer plusieurs programmes de formation exécutés par les établissements privés d'enseignement supérieur.
- Les programmes d'Approche Par Compétence (APC) ont été introduits dans le système éducatif et permettent aux élèves de participer activement aux enseignements afin de mieux cerner les concepts. Ils visent donc à acquérir et à intégrer les apprentissages et compétences à réinvestir dans la vie courante.
- Le Conseil National de l'Education veille au respect des normes en matière d'éducation. Sur décision du Conseil des Ministres en date du 11 mai 2016, le Gouvernement a décidé de mettre en place un comité technique chargé de la mise en œuvre et du suivi des réformes de l'administration du système éducatif.

Le système éducatif béninois est organisé en quatre cycles principaux : les enseignements maternel, primaire, secondaire (général et technique) et supérieur.

L'enseignement primaire présente la plus forte population scolaire et regroupe en principe les enfants de 6 à 11 ans selon la législation béninoise.

Le tableau ci-dessous renseigne sur la performance au niveau de l'enseignement primaire selon le genre.

Tableau n°7: Indicateurs sur la performance de l'enseignement primaire selon le genre de 2011 à 2014

	2011	2012	2013	2014
--	------	------	------	------

Indicateurs	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F
Taux d'admission	130,7	133,7	127,5	143,6	145,9	141,2	142,7	144,7	140,7	145,28	146,81	143,65
Taux d'achèvement	67,86	73,15	73,15	71,49	76,8	65,77	76,85	81,6	71,72	77,61	81,28	73,66
Taux brut de scolarisation	112,6	115,9	109,1	119,7	122,5	116,8	121,13	123,4	118,7	122	123,68	120,18
Taux de redoublement	13,27	13,3	13,23	11,9	11,83	11,88	11,61	11,44	11,53	11,53	11,53	11,33
Taux d'abandon	14,41	13,63	15,31	13,39	12,97	13,86	13,76	13,48	14,07	11,65	11,55	11,76

*Source : DPP/MEPS : DPP/MEESFTPRIJ; DPP/MEMP (G : garçons F : Filles T : Total)*

L'enseignement secondaire (collèges d'enseignement général et lycées) couvre presque tout le territoire national.

Dans la période de référence, le gouvernement a renforcé l'offre par la construction des infrastructures scolaires, le recrutement de professeurs et leur formation.

L'enseignement technique participe de la formation professionnelle. La raison d'être de cette composante est la capacité d'insertion professionnelle des apprenants, voire leur employabilité.

Il faut observer que l'enseignement technique regroupe sept (7) filières à savoir :

- ❖ Sciences et techniques de l'Industrie (STI) ;

- ❖ Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG) ;
- ❖ Sciences et Techniques Agricoles (STA) ;
- ❖ Sciences et Techniques Médico-Sociales (STMS) ;
- ❖ Sciences et Techniques de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme (STHRT) ;
- ❖ Sciences et Techniques des Métiers d'Art ;
- ❖ Sciences et Techniques d'Enseignement Familial et Social (STEFS).

Les actions accomplies au cours de la période peuvent se résumer en un regain d'intérêt du gouvernement pour l'enseignement technique et la formation professionnelle, la création de nouveaux lycées techniques agricoles et industriels, l'équipement des lycées en matériel didactiques modernes, la mise à disposition de ces lycées de personnels administratifs et de professeurs et la prise de mesures incitatives pour stimuler les apprenants

La formation professionnelle comporte une formation diplômante et la formation qualifiante. Elle se déroule dans les centres de formation de métiers des lycées publics et privés. Les centres de formation de coupe-couture et de coiffure sont les plus répandus sur l'étendue du territoire. L'action majeure qui a marqué ce secteur de formation ces dernières années est l'organisation des examens du Certificat de Qualification aux Métiers (CQM) depuis 2013 tel que renseigné par le tableau suivant :

Tableau n°8 : Statistiques des examens du certificat de qualification aux métiers (CQM) de 2013-2015

<b>ANNEES</b>	<b>INSCRITS</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ADMIS</b>	<b>POURCENTAGES</b>
Session d'Octobre 2013	1190	1188	1143	96,21%
Session d'Avril 2014	2780	2777	2326	83,75%
Session d'Octobre 2014	2802	2800	2574	91%
Avril 2015	3997	3992	3863	96,76%

Source : DEC/2016

Au niveau de l'enseignement supérieur, le Bénin s'est engagé dans la reconfiguration des programmes universitaires et l'organisation des universités et écoles suivant le modèle académique Licence-Master-Doctorat (LMD) conformément à la Résolution du CAMES (2006) et à la Directive de l'UEMOA (2007).

La nécessité de mieux former les étudiants au niveau des filières à caractère administratif a amené le gouvernement à donner l'exclusivité de ces filières à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature. Il a en outre favorisé la création et la déconcentration de certaines filières. Le tableau ci-dessous présente la situation des établissements d'enseignement supérieur sur la période allant de 2009 à 2016.

Tableau N°9: Nombre d'établissements selon le statut de 2009-2010 à 2015-2016

<b>Années académiques</b>	<b>2009/2010</b>	<b>2010/2011</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2014/2015</b>	<b>2015/2016</b>
Universités Publiques	2	2	2	2	4	4	7
Universités Privées	7	7	7	7	7	7	7
Entités universitaires publiques	33	37	38	39	58	58	58
Entités universitaires privées	35	35	35	35	36	36	36
Centres privés d'enseignement supérieur	64	69	74	82	88	93	93
Entités universitaires privées et centres privés d'enseignement supérieur	99	104	109	117	124	129	129

Source : MESRS/2016

## **(Article 17-alinéa2) : Droit de participer à la vie culturelle**

Plusieurs initiatives publiques comme privées contribuent à l'effectivité du droit des citoyens à participer à la vie culturelle. Parmi les plus significatives, on peut souligner :

- l'adoption du décret n°2011-322 du 02 Avril 2011 portant statut de l'artiste en République du Bénin ;
- l'adoption du Décret 2015-486 du 07 septembre 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Aide à la culture. Ce Fonds apporte un soutien financier aux initiatives prises par les acteurs du monde culturel ;
- l'organisation de plusieurs manifestations notamment :
  - le Festival International du Théâtre du Bénin, (FITHEB) ;
  - Quintessence, le festival international de films de Ouidah ;
  - Lagune images, le festival de films documentaires de Cotonou ;
  - *Sica*, le Star de l'intégration culturelle africaine ;
  - la *Gaani*, fête traditionnelle des *Batombou* à Nikki au Nord du pays ;
  - la célébration le 10 janvier de chaque année de la fête du vodoun ;
  - l'organisation chaque année de la conférence des rois;
  - l'élection chaque année de miss Bénin ;
  - l'organisation, tous les ans, des journées culturelles dans les collèges d'enseignement général.

Il existe également au Bénin plusieurs fédérations d'associations culturelles qui contribuent à la promotion de la culture. Elles interviennent dans maints domaines allant de la création artistique à la formation en passant par la promotion et la diffusion des produits. Elles restent aussi à l'avant-garde de la défense des intérêts des acteurs culturels du Bénin. Les associations d'acteurs par filières créent une faitière pour la filière dans le but ultime d'aller à une confédération future. On peut citer :

- ❖ la Fédération d'associations des artistes du Bénin (Faaben) ;
- ❖ la fédération des musiciens du Bénin (FMB) ;

- ❖ la fédération nationale du Théâtre (Fénath) ;
- ❖ la ligue africaine des professionnels du théâtre (La prothéâtre) ;
- ❖ la fédération des femmes artistes du Bénin...

Par ailleurs, des initiatives sont prises en vue du rapatriement du patrimoine culturel béninois gardé dans les musées extérieurs.

### **Rôle de la famille : article 18 aliéna 1et 2**

Le législateur béninois reconnaît le rôle primordial de la famille. Cette reconnaissance se manifeste à l'article 26 de la constitution béninoise et à l'article 18 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui dispose que « *La famille constitue une base naturelle et morale de la communauté humaine. Elle est placée sous la protection de l'Etat* ».

L'article 155 du Code des personnes et de la Famille rappelle à cet effet aux époux qu'ils « *assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.* »

Les articles 159, 160 et suivants fixent les modalités de la contribution des époux aux charges du ménage.

Le Code de l'enfant reconnaît à l'enfant le droit à un milieu familial en son article 21. Il institue des devoirs précis à la charge des parents à savoir celui de nourrir l'enfant (art.35), d'éduquer l'enfant (art.36), de lui fournir des conseils (art.38) ; d'administrer la discipline familiale (art.39) sous réserve de certaines limites (respect de l'intégrité physique, proscription de la torture et des mauvais traitements).

### **Enfants en conflit avec la loi :**

Le jugement des infractions des mineurs est régi par les articles 651 à 720 du Code de procédure pénale. Ce code garantit les principes de base du respect du droit à un procès équitable (présomption d'innocence, principe du contradictoire, double degré de juridiction, le droit à la défense, le droit à un interprète) et détermine l'âge de la responsabilité pénale, rend obligatoire la présence des parents, l'étude de la personnalité avant toute décision. Le jugement des infractions des mineurs respecte le principe de la confidentialité

interdisant la publicité des débats et sanctionnant la violation dudit principe.

Une juridiction spéciale pour enfants est compétente pour prononcer certaines mesures à l'encontre de tout mineur de moins de 13 ans auquel il est imputé la commission d'une infraction. Il s'agit des mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation: (article 655 du Code de Procédure Pénale).

Les conditions de la détention du mineur sont définies aux articles 656 et suivants, confirmant son caractère exceptionnel. Il est privilégié les mesures alternatives à l'incarcération article 686 à 720 du Code de Procédure Pénale.

Les mineurs détenus sont installés dans des quartiers pour mineurs dans le respect de la séparation exigée. Cependant, les efforts restent à faire pour rendre effective cette réforme.

Le Code de l'enfant renforce toutes ces dispositions spéciales en faveur du mineur en conflit avec la loi, par ses articles 208 à 319. Au nombre des actions qui ont été entreprises dans le cadre de la justice pour mineurs, on peut citer :

- la nomination de onze (11) juges pour mineurs ;
- les formations des acteurs de la justice pour mineurs (OPJ, juges, greffiers) ;
- la nomination d'assistants sociaux auprès de toutes les juridictions pour mineurs ;
- la mise en place depuis 2014 de Tribunaux Amis des Enfants (TAE) dans cinq (05) juridictions: Cotonou, Abomey, Abomey-Calavi, Parakou et Kandi. Depuis 2018 un effort est fait pour l'équipement et l'installation des TAE dans les autres tribunaux.

## **DROITS DES FEMMES**

La Promotion du genre et des droits des femmes au Bénin découle des engagements internationaux pris par le Bénin en la

matière et repose sur les fondements socio-politiques, culturels du pays. Dans ce cadre, des mesures et actions ont été mises en œuvre par l'État béninois pour l'internalisation et le respect de ces engagements, en l'occurrence, ceux pris à l'égard de la Charte et de son Protocole additionnel relatif aux droits des femmes. Parmi les actions menées par l'État béninois, figurent en bonne place, la lutte effective par tous les moyens contre les mutilations génitales féminines et l'institution de la microfinance au profit des femmes.

## **Situation de la femme béninoise**

### **La question du genre**

Le gouvernement du Bénin a adopté le 18 mars 2009 une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) avec pour objectif global de :

« réaliser à l'horizon 2025 l'égalité entre l'homme et la femme ».

La mise en œuvre de cette politique permettra de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Le Document de la PNPG a été décliné en plan, programmes et projets.

La création le 31 décembre 2009, de l'Institut National pour la Promotion de la Femme s'inscrit dans le cadre des mesures pratiques adoptées pour éliminer toutes formes de discrimination.

### **Discriminations à l'égard des femmes**

Le gouvernement continue de prendre des mesures spécifiques pour la promotion des femmes et des filles. Ces mesures vont des lois aux politiques, programmes et projets.

Le gouvernement en partenariat avec les ONG nationales et avec l'appui technique et financier des partenaires au développement a mis en œuvre un certain nombre de programmes et projets spécifiquement orientés vers les femmes. Il s'agit par exemple des projets ou programmes pour la lutte contre les mariages forcés, pour le renforcement des capacités et de gestion des candidates ou élues, pour le renforcement des actions en faveur de la

représentation des femmes en politique, pour la vulgarisation de la loi portant répression des mutilations génitales féminines, pour la promotion de la scolarisation des filles, pour le renforcement du statut juridique et des capacités socio-économiques des femmes, pour le renforcement des capacités des structures locales pour la lutte contre les violences faites aux femmes, pour le renforcement des capacités des sages-femmes au Bénin, pour la santé maternelle et de la reproduction, etc.

## **L'accès des femmes aux crédits**

La République du Bénin, a lancé le 27 février 2007, un Programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres (PMCPP) pour rendre économiquement actives les populations les plus pauvres, notamment les femmes. Les bénéficiaires reçoivent pour le premier prêt une somme de 30.000 F CFA avec un intérêt de 2% par an et une ristourne de 3% sous forme de cotisation. Ce taux de base a été récemment élevé à 50. 000 F CFA avec le passage à la finance digitale.

Il en résulte donc un effort remarquable du Gouvernement pour l'accès des femmes aux crédits de micro-finance par rapport aux hommes même si beaucoup reste à faire, surtout à l'endroit de la femme rurale.

Il est également prévu dans le cadre du Programme d'Actions du Gouvernement (2016-2021), un projet visant l'autonomisation économique des femmes.

## **Mutilations Génitales Féminines (MGF)**

Le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale en charge de la promotion de la femme et du genre et les membres de la société civile se sont engagés dans la vulgarisation des lois contre les MGF, la sensibilisation des populations et les peines encourues en cas de violation de leurs dispositions.

Les mêmes actions sont menées par rapport aux lois déjà existantes qui répriment les violences faites aux femmes. Les citoyens, les forces

organisées de la société civile, les techniciens de l'action sociale, les agents de santé, les forces de sécurité publique, les autorités administratives et morales, sont fortement impliquées dans les actions de sensibilisation des populations.

Les différents codes en vigueur incriminent les pratiques de MGF et exposent leurs auteurs à des sanctions très lourdes.

### **article18-alinéa3: Droits de l'Enfant.**

Le Bénin s'est doté d'un Code de l'enfant, d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) et d'un plan d'actions pour sa mise en œuvre.

Une Direction Générale de l'Etat Civil a été créée en 2012 au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dont les actions en lien avec les partenaires ont permis notamment d'enregistrer depuis 2014, 25.231 enfants scolarisés sans acte de naissance. De même, 1406 écoliers en deuxième année du Cours Moyen (CM2) sont dotés d'un acte de naissance.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont menées aussi bien par les structures étatiques que non étatiques pour rendre effective la délivrance gratuite des actes de naissance aux enfants.

D'autres mesures ont été prises pour améliorer les conditions de placement et de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. Les principales concernent :

- l'interdiction de l'incarcération des mineurs de moins de treize (13) ans (article 236 du Code de l'enfant) ;
- la médiation pénale (article 240 du Code de l'enfant) ;
- la formation continue des éducateurs de l'éducation surveillée.

### **DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES (article 18-alinéa 4)**

Le Bénin a réalisé plusieurs actions en faveur des personnes handicapées.

## **Au plan normatif**

- L'adoption de la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

Cette loi vise entre autres à garantir le respect de la dignité humaine, les droits et les libertés des personnes handicapées, l'autonomie et l'intégration dans les familles, la participation à la vie sociale, publique et politique, l'exercice des droits civils, économiques et patrimoniaux.

En outre, aux termes de l'article 18 de la loi 2017-06 du 29 septembre 2017, il est institué la carte « d'égalité des chances » qui permet à son titulaire de bénéficier des droits et avantages (réduction ou gratuité) en matière d'accès aux soins de santé, à la réadaptation et aux aides financières et techniques (tricycles, cannes blanches, cannes anglaises, fauteuils roulants).

## **Au plan institutionnel et politique**

On peut citer :

- l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) qui est une institution à caractère scientifique s'occupant de la collecte, de l'analyse de l'exploitation et de la diffusion des données statistiques ;
- l'Unité de Gestion pour la Réadaptation à Base Communautaire (UGRBC) chargée de la rééducation fonctionnelle des personnes handicapées ;
- la mise en place du Fonds d'Appui à la Solidarité Nationale (FASN) qui a permis d'accompagner les élèves et étudiants handicapés à travers un appui financier à hauteur de cent mille (100.000) FCFA chacun. Ledit Fonds fournit aussi aux personnes handicapées des aides techniques (tricycles, fauteuils roulants, cannes, béquilles, etc.) et un appui en équipements aux apprentis handicapés en fin de formation pour leur première installation.
- la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH) sur la période (2007-2016) et (2012-2021).
- la sensibilisation des chefs d'entreprise sur le droit à l'emploi des personnes handicapées par le Ministère en charge des Affaires Sociales;

Il est organisé chaque année des séances de sensibilisation à l'occasion de la commémoration des journées internationales ci-après :

- la journée internationale des sourds ;
- la journée internationale de la canne blanche ;
- la journée internationale des personnes handicapées ;
- la journée internationale des déficients intellectuels (trisomie 21) ;
- la journée internationale des albinos ;
  - la journée de l'enfant africain;
- la journée universelle des droits de l'Homme ;
- la journée nationale des droits et devoirs du citoyen.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ainsi que les Organisations de la Société Civile (OSC) accompagnent également l'Etat dans ces sensibilisations à travers plusieurs activités telles que :

- la sensibilisation des élus locaux des communes des départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau, du Zou, des Collines sur les droits des personnes handicapées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection des Droits Humains du Ministère de la Justice et de la Législation avec l'appui financier du Bureau Régional Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH/BRAO) ;
- la formation et la sensibilisation des hommes des médias en collaboration avec RIFONGA Bénin, sur le traitement des images des personnes handicapées ;
- la formation et la sensibilisation des hommes des médias sur la couverture de l'exercice du droit de vote des personnes handicapées à l'occasion de l'élection présidentielle de 2016 ;
- la sensibilisation des personnes handicapées sur leur droit de vote ;

- la sensibilisation des responsables de l'Office de Radios et Télévisions du Bénin (ORTB) à accorder la traduction des thèmes de campagne électorale dans les langues de signe ;
- la sensibilisation des maires et des chefs d'arrondissements pour la facilitation du vote des personnes handicapées à l'occasion des élections ;
- la sensibilisation de la population sur le mariage des personnes handicapées avec l'appui financier du Réseau des Organisations des Femmes d'Afrique Francophone (ROFAF) ;
- la sensibilisation et la formation des élus locaux et communaux et des organisations de la société civile sur la prise en compte des personnes handicapées dans le développement local financé par la Coopération Suisse et la Maison de la Société Civile ;
- la formation des personnes handicapées sur la Convention relative aux Droits des personnes Handicapées financée par Handicap International ;
- la sensibilisation et la formation des policiers et magistrats sur les droits des personnes handicapées par la Fédération des Associations des Personnes Handicapées avec l'appui financier de Handicap International ;
- la réalisation de documentaires passés sur la chaîne de télévision nationale pour faire connaître les capacités et la contribution des personnes handicapées au développement national.

Pour l'effectivité du principe de l'accessibilité au profit des personnes handicapées, les actions suivantes sont réalisées ou en cours de réalisation. Il s'agit de :

- la construction et la remise aux normes afin de faciliter l'accès des personnes handicapées aux édifices publics et privés à usage public ;
- la construction de rampes dans quarante (40) centres de vote dans le cadre de la mise en œuvre du projet « accès des personnes handicapées aux élections à travers un changement de comportement des populations » (ADEPT) avec l'appui financier de l'USAID, dans les départements du Zou, des Collines, de l'Atlantique et du Littoral ;

- la réalisation par Handicap International d'un recueil de normes sur l'accessibilité ;
- la traduction des événements officiels en langues des signes au profit des personnes handicapées ;
- la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées dans l'élaboration des Plans de Développement Communaux.
- une tranche horaire de vingt-six (26) minutes par semaine est réservée depuis le 1<sup>er</sup> août 2015 à l'information en direction des personnes handicapées auditives sur la chaîne de télévision nationale. De plus, les personnes handicapées non auditives animent au profit de leurs pairs sur la radio nationale une émission d'une heure chaque semaine.
- La traduction en langues de signes des événements nationaux de grandes importances ;
- des aides techniques et équipements scolaires chaque année (cannes blanches, anglaises, tricycles, ouvrages didactiques, sacs...) sont distribuées aux personnes handicapées sur toute l'étendue du territoire national. En 2014, 48 ouvrages pédagogiques ont été traduits en braille. Il est envisagé de passer à 1200 exemplaires en 2018.
- l'Accessibilité à 40 écoles primaires et secondaires dans 4 départements (Zou-Collines-Atlantique et Littoral) aux personnes handicapées grâce à l'appui financier de l'USAID et le Réseau RIFONGA Bénin,
- le recrutement de quatre (4) assistants itinéraires dans le cadre du Programme d'Appui à la Scolarisation des Enfants au Bénin (PASEB) notamment en son volet Intégration Scolaire des Enfants Handicapés (ISEH) en vue d'accompagner les enseignants titulaires de l'encadrement des personnes handicapées.

Il existe également plusieurs centres de formations et d'éducation pour les personnes handicapées.

Au titre des établissements publics, on dénombre :

- un collège public spécial pour les personnes handicapées auditives à Cotonou avec un effectif de 36 élèves dont 25 garçons et 11 filles<sup>6</sup> ;
- une école primaire publique pour les sourds à Vêdoko ;
- trois (03) écoles primaires publiques pour les personnes handicapées de la vue à Cotonou, Parakou et Glazoué ;
- deux (02) centres de formations professionnelles des personnes handicapées à Akassato et Péporyakou ;
- une bibliothèque accessible aux personnes handicapées à la Cour d'Appel de Cotonou.

Au titre des établissements privés, on peut citer :

- des centres de sourds à Bohicon, Parakou, Zê, Péporyakou, Cotonou (Agla) et à Porto-Novo (Louho) ;
- des centres pour aveugles à Parakou, Djanglanmè, Adjohoun, Abomey et à Allada ;
- un programme d'éducation, de formation et d'intégration des personnes handicapées auditives à Louho ;
- des écoles à éducation inclusive à Cotonou (Les Hibiscus, Le Jardin des Oliviers, l'école Sainte Jocelyne) ;
- l'école des sourds de Sénandé et d'Agla à Cotonou.
- Le programme national de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) mis en place depuis 1989 offre des programmes de réadaptation aux personnes handicapées dans trente-trois (33) communes.

D'autres initiatives ont été prises au niveau des collectivités locales en vue de la prise en compte de la dimension handicap dans les politiques et programmes de développement communautaires. Celles-ci ont permis, entre autres, le recrutement des personnes handicapées dans plusieurs communes.

---

<sup>6</sup> source DPP/MESTFP

Dans le cadre de la coopération internationale, différentes actions ont été menées avec l'appui de plusieurs partenaires. Il s'agit notamment : d'un partenariat entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest. Dans ce cadre, les activités suivantes ont été menées :

- l'organisation en janvier 2017 d'un atelier d'appropriation sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif au profit d'une trentaine d'acteurs étatiques et non étatiques de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
- l'édition, la dissémination et la vulgarisation des textes relatifs à la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.
- l'organisation d'une journée de sensibilisation au profit de cent (100) élus locaux des communes des départements du Zou, des Collines, du Mono, du Couffo, de l'Ouémé, du Plateau, de l'Atlantique et du Littoral en septembre 2017 sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ;
- l'organisation d'un atelier de collecte de données en vue de l'élaboration du rapport initial du Bénin sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- l'organisation de la journée internationale des personnes handicapées par le Ministère en charge de la famille ;
- la sensibilisation de plusieurs conseils communaux sur la prise en compte du handicap dans l'actualisation des plans de développement communaux.
- l'organisation d'un atelier de validation du rapport initial consolidé sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement.

#### **Paragraphe 4: DROITS DES PERSONNES DU TROISIEME AGE**

Les personnes du troisième âge sont pris en compte dans l'ensemble de l'arsenal juridique de protection et de promotion des droits humains au Bénin.

Le paysage sociologique intègre les personnes du troisième âge dans la vie communautaire des populations sans qu'il ne soit besoin de les distinguer de la population active.

Autrefois, par décision du Conseil des ministres en sa séance du 21 mai 2008, il avait été institué le régime d'assurance maladies universelles (RAMU). Ce mécanisme de protection sociale visait à améliorer de façon significative la faible couverture nationale actuelle du risque maladie en favorisant l'accès financier d'une majorité des populations béninoises à des soins de qualité. Les personnes âgées peuvent y souscrire à des conditions plus souples et abordables.

Depuis l'adoption en décembre 2016 du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG), le RAMU a été remplacé par l'ARCH (Assurance pour le Renforcement du Capital Humain). Le dispositif ARCH se veut le principal outil de mise en œuvre de la stratégie de protection sociale au Bénin.

Il constitue un paquet de quatre (4) services de protection sociale (Assurance Maladie, formation, Microcrédit et Assurance retraite) qui seront offerts à un guichet unique).

## **SECTION IV : DROITS ET DEVOIRS DES PEUPLES**

**ARTICLE 19** : Egalité des peuples en dignité et en droit.

**Le principe d'égalité des peuples est consacré dans le préambule de la constitution du Bénin.**

Sur cette base, le Bénin maintient et renforce sa coopération avec les peuples qui partagent les idéaux de liberté, de justice, de solidarité humaine, sur la base des principes d'égalité, d'intérêts réciproques et de respect mutuel, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

Il s'évertue de même à maintenir appliqué le même principe à l'endroit de tous les peuples qui constituent sa nation.

### **Article 20 : Droit des peuples à l'autodétermination**

Le Bénin poursuit la conduite du développement selon le libéralisme économique tel que décidé en 1990 à l'occasion de la conférence des forces vives de la nation. Pendant la période étudiée, les faits marquants concernant le développement économique et social sont, entre autres :

- la poursuite du processus de décentralisation à travers l'élaboration et la mise en œuvre des divers programmes et politiques ;
- l'élaboration et mise en œuvre des deuxième et troisième générations des plans de développement communal ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC 2009-2020);
- la mise en place et l'opérationnalisation d'un Fonds d'Appui au Développement Communal (FADEC) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des Documents de stratégies de développement et de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) ;
- l'élaboration du Plan National de Développement (PND);
- l'alignement des plans de développement sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les Objectifs du Développement Durable (ODD) ;
- l'élaboration d'un plan cadre de développement avec le Système des Nations Unies (SNU) ;
- la création de groupes thématiques incluant les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et tous les acteurs pour des réflexions dynamiques sur le développement.

**Article 21 : Droit des peuples à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles dans l'intérêt exclusif des populations**

- **Droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate, en cas de spoliation.**

Le Bénin exerce le droit à la légitime récupération de ses biens en cas de spoliation conformément à sa souveraineté acquise depuis le 1<sup>er</sup> Août 1960 et exprimée dans la constitution du 11 décembre.

Deux actes audacieux sont entrepris à cet égard :

- Le président Nicéphore SOGLO a soutenu un mouvement panafricain d'indemnisation du peuple noir du fait de l'esclavage perpétré par les puissances occidentales ;

- Plus récemment l'actuel président en exercice a entrepris la restitution du patrimoine culturel gardé par la France.

En effet, le gouvernement du président Patrice TALON a pris la décision importante de restaurer le patrimoine culturel béninois (plus de 5 000 pièces, de portes de palais, de statues, de sceptres, de bijoux, d'un trône. Ces dizaines d'œuvres figurent aujourd'hui dans la collection du musée du quai Branly-Jacques-Chirac, à Paris, qui en expose les pièces les plus belles).

D'ores et déjà, le président français Emmanuel MACRON s'engage à restituer lesdits biens.

Le Bénin attache un grand intérêt aux biens culturels et renforce ces dernières années le cadre juridique pour leur protection en vue d'en faire un instrument privilégié de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, le Bénin a décidé de mettre en place des infrastructures touristiques modernes. « C'est dans cette dynamique que le Bénin a entrepris de construire trois musées dotés des moyens les plus modernes de conservation et d'exposition pour révéler au monde, dans un esprit nouveau, sa place, sa contribution et son rôle dans l'évolution de l'humanité.

Le Bénin compte, avec la restitution de ses biens culturels, réhabiliter et offrir au monde, l'épopée de ses rois et de ses amazones, les vestiges du plus grand port ouest africain de l'histoire de l'esclavage ainsi que la richesse des arts et cultures de son patrimoine Vaudou.

**3. La libre disposition des richesses et des ressources naturelles s'exerce sans préjudice de l'obligation de promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable et les principes du droit international.**

Le Bénin attache un grand prix à la coopération sous réserve du respect mutuel, l'échange équitable et les principes du droit international.

**Exercice du droit de libre disposition des richesses et des ressources naturelles, en vue de renforcer l'unité et la solidarité africaines.**

Conformément aux valeurs de solidarité et de coopération consacrées dans la constitution du 11 décembre 1990, le Bénin s'évertue à gérer à l'amiable, les conflits liés aux richesses naturelles avec les autres Etats africains.

Le Bénin et les autres pays frontaliers ont mis en place un mécanisme de cogestion des ressources naturelles frontalières (autorité du bassin du Niger, Autorité du Bassin de la Volta).

## **ARTICLE 22**

**Rien à signaler**

**ARTICLE 23** : Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Le principe de solidarité et de relations amicales affirmé implicitement par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine est applicable aux rapports entre les Etats.

Sur le plan sécuritaire, le Bénin a procédé au renforcement quantitatif et qualitatif de l'effectif de ses forces de sécurité publique. Il a procédé à la création de la Police Républicaine consacrant la fusion de la Police et de la Gendarmerie (loi n°2017-414 du 29 décembre 2017 portant création de la Police Républicaine).

Sur le plan international le Bénin, respectueux de ses engagements internationaux, et dans un élan de solidarité avec les autres peuples, participe activement à différentes opérations de maintien de la paix dans différents pays africains ainsi que hors du continent. Il s'engage également activement dans des processus de médiations sur le continent africain.

**ARTICLE 24** : Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

Divers documents de politiques nationales et sectorielles sur l'environnement sont élaborés. Il s'agit, entre autres de :

- la Stratégie et Plan d'Actions pour la Biodiversité (SPANB) 2011-2020 ;
- l'Agenda spatial ;
- l'amélioration du climat des affaires à travers l'adoption de diverses dispositions réglementaires;
- la lutte contre la corruption sous toutes ses formes ;
- la loi sur le partenariat public/privé ;
- l'amélioration de l'environnement sécuritaire.

**ARTICLE 25** : Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce

que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants.

## **Rien à Signaler**

**ARTICLE 26** : Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de garantir l'indépendance des Tribunaux et de permettre l'établissement et le perfectionnement d'institutions nationales appropriées chargées de la promotion et de la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.

En ce qui concerne les réformes institutionnelles et organisationnelles au niveau du secteur de la justice au Bénin, le Gouvernement a inscrit au chapitre 7 de la SCRP 2011-2015 le « **Renforcement de la qualité de la gouvernance** ».

La justice est prise en compte au niveau de cet axe à travers deux domaines à savoir : (i) le renforcement de la Gouvernance administrative visant, entre autres, la poursuite des réformes juridiques et judiciaires par le rapprochement de la justice du justiciable et la modernisation du cadre législatif par l'élaboration de nouveaux codes ; (ii) la promotion des droits humains et le renforcement des capacités juridiques des pauvres.

Le Bénin s'est également doté de la Politique Nationale de Développement du Secteur de la Justice (PNDSJ 2016-2023).

## **CHAPITRE II: DES DEVOIRS**

### **ARTICLE 27**

1. Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'Etat et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale.
2. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

### **Rien à signaler**

**ARTICLE 28** : Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

### **Rien à signaler**

**ARTICLE 29** : L'individu a, en outre, le devoir :

1. de préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir, et de les assister en cas de nécessité;
2. de servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;
3. de ne pas compromettre la sécurité de l'Etat dont il est national ou résident;

4. de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, de
5. de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi;
6. de travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société ;
7. de veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société;
8. contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

### **Rien à signaler**

## **SECTION V : COOPERATION INTERNATIONALE**

Dans ce domaine, des actions notables ont été menées. Les plus significatives concernent notamment :

- la ratification d'une série de conventions et traités de portée régionale et mondiale relatifs aux droits de l'Homme ;
- la signature de l'Accord entre la République du Congo et le Bénin pour la lutte contre la traite des enfants (Pointe-Noire le 20 septembre 2011) ;
- la signature de l'accord de coopération entre le Bénin et le Gabon en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants (09 novembre 2018) ;

-la signature, avec l'Union Européenne, le 29 novembre 2014, du programme indicatif national du Bénin au titre du 11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) pour la période 2014-2020 ;

Ces différents accords créent un cadre de coopération pour une meilleure promotion et protection des droits de l'Homme.

D'autres actions ont été également réalisées :

- la visite en mai 2017, du Greffier du Mécanisme des Nations-Unies pour les Tribunaux Pénaux Internationaux. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la révision de l'accord cadre concernant les détenus rwandais accueillis par le Bénin ;

- l'organisation à Cotonou du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017, en partenariat avec la Rapporteuse Spéciale de l'Union Africaine sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, d'un colloque des Défenseurs des Droits de l'Homme.

- Par ailleurs, il a également soumis son rapport initial consolidé sur la mise en oeuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1997-2015), le 20 mars 2019.

Dix-huit (18) ONG béninoises ont un statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

### **CHAPITRE III : DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE**

Malgré les différentes mesures sus énoncées qui ont été prises en faveur des Droits de l'Homme et des Peuples, il subsiste encore beaucoup d'obstacles.

#### **A- LES OBSTACLES A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

On peut citer :

- le fort taux d'analphabétisme des populations;
- l'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre de certains programmes ;
- la corruption qui entrave la réalisation de certains programmes porteurs d'avenir malgré les mécanismes mis en place pour lutter contre ce fléau ;
- l'absence d'une politique nationale et d'un plan d'actions en matière des droits de l'Homme ;
- l'absence d'un document de politique en matière d'éducation aux droits de l'Homme ;
- la faible connaissance du droit par les populations ;
- l'absence d'une base de données statistiques unifiée sur les droits de l'Homme.

## **B - LES OBSTACLES A LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

On peut citer :

- les pesanteurs socioculturelles ;
- la discrimination ;
- l'insuffisance quantitative du personnel judiciaire ;
- l'insuffisance de formations spécialisées sur les normes en matière de protection des droits de l'Homme ;
- l'insuffisance de culture du respect des droits de l'Homme.

## **DEFIS ET PERSPECTIVES**

- Intensifier les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme ;
- Intégrer l'enseignement des droits de l'Homme dans tous les ordres d'enseignement et dans les programmes de formation des forces armées et des forces de sécurité publique et assimilés;
- Introduire dans les curricula de formation des assistants sociaux et du personnel médical, la thématique de la protection des groupes spécifiques.
- Traduire en langage facile et en langues nationales les textes fondamentaux en droits de l'Homme ;
- Mettre en place et rendre fonctionnelle une base de données unifiée ;

- mettre davantage de ressources financières à la disposition du Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;
- Elaborer les différents documents de politique et leurs plans d'actions ;
- Augmenter l'allocation des ressources financières affectées à la mise en œuvre des différentes politiques et programmes ;
- Renforcer les actions de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
  
- Institutionnaliser la sensibilisation de toutes les couches sociales de la population sur la matière des droits de l'Homme à travers les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).